



Procédures à suivre pour l'obtention d'un congé de paternité

Communications avec le Centre de services scolaire

Pour les enseignantes dont le nom de famille est :

- A à E :** **M^{me} Gabrielle Théorêt-Gagnon**, service des ressources humaines (poste 2880)
F à L : **M^{me} Constance Trépanier**, service des ressources humaines (poste 2806)
M à Z : **M^{me} Hélène Bouchard**, service des ressources humaines (poste 2809)

Pour joindre le CSSMI : 450 974-7000

Site Internet du RQAP:

www.rqap.gouv.qc.ca

Tél: 1 888 610-7727 (sans frais)



Mise à jour : février 2022

Le congé de paternité et la période de vacances annuelles

Période de vacances d'été

L'enseignant à temps plein peut reporter au maximum quatre semaines de vacances annuelles si celles-ci se situent à l'intérieur du congé de paternité*.

Période de relâche

Si cette période est à l'intérieur des cinq semaines du congé de paternité, elle peut être reportée. Les enseignants à temps plein et à temps partiel peuvent faire cette demande*.

Période des fêtes

Le congé de paternité se poursuit normalement durant cette période et ne donne droit à aucun report de vacances.

Informations pertinentes

Ancienneté

L'enseignant continue à cumuler son ancienneté pendant toute la période des avantages reliés au congé de paternité (paternité et prolongation).

Expérience

L'enseignant continue à cumuler son expérience durant son congé de paternité et jusqu'à concurrence des 52 premières semaines d'un congé sans traitement, d'un congé partiel sans traitement ou d'un congé sans traitement pour une partie d'année.

Banque de congé

Les banques de congé seront réduites en fonction du congé sans traitement en prolongation de paternité.

Montant maximal admissible au RQAP

2022 : 88 000 \$

Simulateur de calcul

Si vous hésitez entre le régime de base (50 semaines) et le régime particulier (40 semaines), vous pouvez cliquer sur le lien suivant afin d'avoir une idée du montant des prestations selon les types de régime.

[Consignes | Simulateur de calcul de prestations \(gouv.qc.ca\)](#)

* Durant ce report de vacances ou de la semaine de relâche, l'enseignant doit impérativement suspendre ses prestations du RQAP et aviser le Centre de services scolaire de cette suspension.

Le congé à l'occasion de la naissance de 5 jours (5-13.21A))

L'enseignant a droit à un congé payé d'une durée maximale de cinq jours ouvrables à l'occasion de la naissance de son enfant.

Ce congé peut être discontinu (même en **demi-journée**) et doit se situer entre le début du processus d'accouchement et le 15^e jour suivant le retour de la mère ou de l'enfant à la résidence familiale.

Un des cinq jours peut être utilisé pour le baptême ou l'enregistrement.

Le congé de paternité de 5 semaines (5-13.21B))

L'enseignant a droit à un congé de paternité d'au plus cinq semaines qui doivent être consécutives. Cependant, le congé peut être fractionné si l'enfant est hospitalisé.

Ce congé doit se terminer au plus tard à la fin de la 78^e semaine suivant la semaine de la naissance de l'enfant.

Le CSSMI verse le traitement prévu s'il avait été au travail réduit du montant du RQAP.

Information

Il est à noter que l'option choisie au RQAP par le premier parent à produire une demande de prestations s'appliquera également à l'autre et sera irrévocable. En effet, si la mère choisit le régime particulier de 15 semaines pour son congé de maternité au taux de 75 %, le père devra choisir le régime particulier de 3 semaines à 75 % pour son congé de paternité. Les parents sont également liés par cette première demande dans le choix des prestations pour le congé parental qui devra être, dans ce cas, de 25 semaines, toujours à 75 %.

Régime de base (RQAP)			Régime particulier (RQAP)		Traitement dans la paie (Centre de services scolaire)
Type de prestations	Nombre de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire brut moyen	Nombre de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire brut moyen	
Paternité	5	70 %	3	75 %	<ul style="list-style-type: none"> → La période de prestation doit se situer à partir de la semaine de la naissance de l'enfant jusqu'à la 78^e semaine après la naissance. → Cinq jours de paternité payés si enseignant lié à une convention. → Congé paternité avec indemnités à 100 % de cinq semaines.
Parentales non partageables (grossesse multiple seul.)	5 à chacun des parents	70 %	3 à chacun des parents	75 %	<ul style="list-style-type: none"> → Seuls les parents ayant eu plus d'un enfant lors d'une même grossesse ont droit à des semaines de prestations parentales non partageables. Chaque parent a droit au même nombre de semaines de prestations. Ces semaines de prestations ne peuvent être ni partagées entre les parents ni transmises à l'autre parent, et ne donnent pas droit à des semaines de prestations parentales additionnelles.
Parentales pour parent seul	5	70 %	3	75 %	
Parentales partageables	7	70 %	25	75 %	<ul style="list-style-type: none"> → Après les 5 semaines de congé de paternité prévues à la convention collective, l'enseignant sera alors en congé sans traitement en prolongation de paternité.
	25	55 %		75 %	
	+4 (après 8 versées à chaque parent)	55 %	+3 (après 6 versées à chaque parent)	75 %	
Maternité	18	70 %	15	75 %	<ul style="list-style-type: none"> → La période de prestation doit se situer entre la 16^e semaine qui précède la semaine prévue de l'accouchement et se terminer au plus tard à la 20^e semaine après la naissance. → Indemnités payées à 88 % durant 21 semaines (moins les prestations reçues du RQAP). → Envoyer l'avis d'acceptation du RQAP au Centre de services scolaire. Avant la réception de cet avis, les indemnités versées par le Centre de services scolaire seront calculées en tenant compte de prestations du RQAP à 75 %. Un ajustement se fera à la suite de la réception de l'avis par le Centre de services scolaire. → Émission du relevé d'emploi fédéral pour l'admissibilité de RQAP. → Retrait préventif/assurance-salaire grossesse : arrêt des prestations quatre semaines complètes avant la date prévue de l'accouchement. → Le congé de maternité doit débuter, au plus tard, la semaine suivant le début du versement des prestations accordées en vertu de la Loi de l'assurance parentale. → Le total des montants reçus par la personne salariée durant son congé de maternité (RQAP et indemnités) ne peut excéder 88 %.

Options pour ce congé sans traitement (temps plein ou partiel) en prolongation de paternité suivi immédiatement après le congé de paternité ou le report de vacances

Congé à temps plein

Option B, clause 5-13.27

- Congé à temps plein sans traitement jusqu'à la fin de l'année en cours et congé à temps plein sans traitement pour les deux (2) prochaines années scolaires.
- Possibilité d'exercer un droit de retour, **à 100 % de tâche en cours d'année** avec un préavis d'un (1) mois (clause 5-13-27 h)).
- Un seul changement d'option possible vers l'option D ou E avec une demande de modification avant le 1^{er} juin de l'année en cours.

Option C, clause 5-13-27

- Congé à temps plein sans traitement pour un maximum de 52 semaines.
- Possibilité d'exercer un droit de retour, **à 100 % de tâche en cours d'année**, avec un préavis d'un (1) mois et que pour des raisons exceptionnelles (clause 5-13-27 h)).
- Aucune possibilité de changement d'option.

Option D, clause 5-13.27

- Congé à temps plein sans traitement jusqu'à la fin de l'année en cours plus un congé qui comprend 4 périodes.
- Les périodes sont du 1^{er} juillet au 31 décembre et du 1^{er} janvier au 30 juin.
- Toutes les périodes sont indépendantes, elles peuvent être sans traitement ou au travail sans être consécutives et l'aménagement doit être connu trois (3) mois à l'avance.
- Possibilité d'exercer un droit de retour, **à 100 % de tâche en cours d'année**, avec un préavis d'un (1) mois et seulement pour des raisons exceptionnelles (clause 5-13-27 h)).
- Un seul changement d'option possible vers l'option B ou E avec une demande de modification avec le 1^{er} juin de l'année en cours.

Congé à temps partiel

Option E, clause 5-13.27

- Congé à temps plein sans traitement jusqu'à la fin de l'année en cours et congé à temps partiel pour les deux (2) prochaines années scolaires.
- Le pourcentage (%) du sans traitement doit être déterminé avant le 1^{er} juin et sera le même pour les deux (2) prochaines années.
- Possibilité d'exercer un droit de retour, **à 100 % de tâche en cours d'année**, avec un préavis d'un (1) mois et seulement pour des raisons exceptionnelles (clause 5-13-27 h)).
- Un seul changement d'option possible vers l'option B ou D avec une demande de modification avant le 1^{er} juin de l'année en cours.



Bienvenue

[Nouvelle demande](#)

[Simulateur de paie](#)

[Assistance technique](#)

Nom :

Prénom :

Veillez choisir le type de congé parmi les choix suivants :

Maternité

Congé avec traitement de maternité (21 semaines) *rémunéré à 88% moins prestations RQAP*

Prolongation sans traitement de maternité à temps plein à compter de la 22e semaine, *incluant la période à laquelle vous recevez des prestations du RQAP et le congé parental*

Prolongation sans traitement de maternité à temps partiel

Paternité

Congé avec traitement de paternité (3 ou 5 semaines) *rémunéré à 100% moins prestations RQAP*

Prolongation sans traitement de paternité à temps plein *incluant la période à laquelle vous recevez des prestations du RQAP et le congé parental*

Prolongation sans traitement de paternité à temps partiel

Adoption

Congé avec traitement d'adoption (5 semaines) *rémunéré à 100% moins prestations RQAP*

Prolongation sans traitement d'adoption à temps plein *incluant la période à laquelle vous recevez des prestations du RQAP et le congé parental*

Prolongation sans traitement d'adoption à temps partiel

[« Page précédente](#)

[» Poursuivre](#)



Bienvenue [nom]

Nouvelle demande

[Simulateur de paie](#)

[Assistance technique](#)

Nom [nom]

Prénom [prénom]

Emploi : **Enseignant** [nom]

Demande de : **Congé avec traitement de paternité (3 ou 5 semaines)**

Veillez compléter le formulaire :

Régime choisi par votre conjointe au RQAP

Régime de base - 5 semaines consécutives

particulier - 3 semaines consécutives

Dates du congé

Nombre de semaines

Début

Fin

Date d'accouchement

Prévue

ou

Réelle

Prolongation de paternité

Désirez-vous prolonger votre congé de paternité

Début

Fin

Autres informations

Remarque

[Page précédente](#)

[Poursuivre](#)

Nouvelle demande

Nom [nom]

Prénom [prénom]

Emploi : Enseignant [nom]

Demande de : Prolongation sans traitement de paternité à temps plein

Veillez compléter le formulaire :

Dates du congé

Début

Fin

Choix d'option

Option B

C

D

Autres informations

Remarque

[Page précédente](#)

[Poursuivre](#)

Assurances collectives

Si vous désirez maintenir vos assurances collectives pendant la prolongation du congé de paternité (le plan de base obligatoire), l'assureur vous fera parvenir dans un délai de quatre à huit semaines suivant la date de transmission du congé, le montant à faire parvenir par chèque ou virement bancaire pour maintenir vos assurances pendant ce congé.



De plus, si vous désirez modifier vos protections d'assurances de régime individuel à familial, ou encore de maladie 1 à maladie 2 ou 3, vous pouvez toujours communiquer avec nous afin que l'on vous remette le formulaire.



Tableau des primes applicables en 2022 – Par période de 14 jours			
	Individuelle	Monoparentale	Familiale
Maladie 1	39,89 \$	58,26 \$	95,96 \$
Maladie 2	53,36 \$	80,45 \$	130,51 \$
Maladie 3	70,68 \$	106,32 \$	169,47 \$
Maladie - Personne adhérente exemptée	—	—	—
Régime complémentaire 2 d'assurance salaire longue durée obligatoire ▪ Régime « B »	1,234 % du traitement		

Note : La taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à ces primes.

Rachat du fonds de pension



Si vous désirez racheter un congé sans traitement ou un congé partiel sans traitement de plus de 20 %, vous devez le faire à l'aide du formulaire [Demande de rachat ou de périodes d'absence](#) et l'acheminer directement à Retraite Québec. Le tout doit se faire en ligne sur le site de Retraite Québec dès votre retour au travail. Vous pourrez déposer vos documents directement dans votre dossier personnel sur ce site.

La banque de 90 jours sera automatiquement utilisée dès votre première demande à moins que vous demandiez expressément de ne pas en tenir compte sur votre formulaire.

Seules les journées que vous auriez dû travailler (200 jours par année scolaire) sont à racheter. Notez que les 5 semaines de congé de paternité sont exemptées de frais de rachat ainsi que le report de vacances.

Retraite Québec : 1-800-463-5533 ou www.retraitequebec.gouv.qc.ca